

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026-109
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Avenant n°1 au bail professionnel entre Saint-Flour Communauté et la SEBA 15 pour la location de locaux au profit du service eau/assainissement

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sont L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente de Saint-Flour Communauté n°2025-504 en date du 18 août 2025 relative à la signature du bail professionnel entre Saint-Flour Communauté et la SEBA 15 pour la location des locaux au profit du service eau/assainissement ;

Vu le projet d'avenant n°1 portant abandon d'un local (T1.012) ;

DECIDE

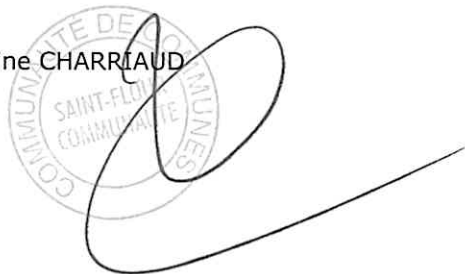
Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail professionnel entre Saint-Flour Communauté et la SEBA 15, pour l'abandon d'un local concernant le service eau/assainissement de Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 19 février 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **25 FEV. 2026**

Arrêté de réception en préfecture
015-200066660-20260219-DEC2026-109-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026



CONCESSIONNAIRE DE : SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

**VILLAGE D'ENTREPRISES
ZA DE ROZIER-COREN
15100 SAINT FLOUR**

BAIL PROFESSIONNEL

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SEM D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU BASSIN D'AURILLAC, SEBA 15, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 767.580 Euros, dont le siège social est AURILLAC Cantal, en l'Hôtel de Ville BP 509, et les bureaux, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, CS 60005, 15013 AURILLAC Cedex, inscrite au registre du Commerce d'AURILLAC, sous le numéro B 382 678 738 (3087/1991B00090), représentée par M. Jean-Noël VIDAL, son Directeur Technique, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Christophe PESTRINAUX, Président Directeur Général, par délégation en date du 8 Septembre 2020.

D'UNE PART,

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, Service eau/Assainissement représentée par Madame Céline CHARRIAUD, sa Présidente, située au Village d'entreprises – Z.A. de Rozier – Coren – 15100 SAINT-FLOUR, ci-après dénommé le locataire.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ a décidé dans le cadre de sa politique de développement économique de réaliser un ensemble immobilier locatif dénommé Village d'Entreprises comportant des locaux d'activités et tertiaires.

Cet équipement est doté de services communs aux entreprises gérés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal.

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ a décidé de confier à la SEBA 15 (SEM d'Aménagement et de construction du Bassin d'Aurillac) par convention publique d'aménagement la réalisation et la gestion du Village d'Entreprises de la zone d'activités de Rozier-Coren.

Cette convention publique d'aménagement a été signée le 11 septembre 2001.

Le présent avenant n° 1 pour objectif, de préciser les conditions d'abandon du local T1.012

ARTICLE 1

L'article 2.1 « Situation du bien loué et composition des locaux » est modifié comme suit :

Un local tertiaire (bureau 13 de 14,99 m²) situé au RDC du bâtiment tertiaire.

L'abandon du local (bureau 12 de 14,99 m²) situé au RDC du bâtiment tertiaire à compter du 28 février 2026.

ARTICLE 2

L'article 4.1 « Loyer principal mensuel de base » est modifié comme suit :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

Réf. LOT	REF LOCAL	SURFACE	LOYER HT	TVA 20%	LOYER TTC
60090	RDC - Local T1 0 13	14,99	164,89 €	32,98 €	197,87 €
	Total	14,99	164,89 €	32,98 €	197,87 €

ARTICLE 3

L'article 4.3 « Charges » est modifié comme suit :

Pour les locaux d'activités, en sus du loyer, le preneur acquittera au bailleur les charges locatives suivantes réparties au prorata des surfaces :

- Chauffage et éclairage du bâtiment tertiaire.
- Entretien des espaces verts.
- Entretien des locaux privatifs.
- Eau.

Le preneur versera, lors de la mise à disposition des lieux, puis à chaque versement de loyer, une provision pour charges de **3,00 € HT/m²/mois TVA en sus au taux en vigueur, soit 20,00 %**, soit pour le présent bail mensuellement :

Réf. LOT	REF LOCAL	SURFACE	CHARGES HT	TVA 20%	CHARGES TTC
60090	RDC - Local T1 0 13	14,99	44,97 €	8,99 €	53,96 €
	Total	14,99	44,97 €	8,99 €	53,96 €

L'apurement des charges aura lieu une fois l'an, après l'arrêté des comptes de l'exercice.
Selon le cas, le preneur sera remboursé du trop perçu ou appelé à régler le complément.

ARTICLE 3

Tous les articles du bail initial non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Fait à Aurillac, le

Le preneur	Le bailleur
Pour le Service eau/assainissement de Saint-Flour Communauté	SEBA 15 Village d'Entreprises 14, avenue du Garric CS 60005 15013 AURILLAC Cedex Pour la SEBA 15